

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 décembre 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

**N° 7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 (accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Adaptation de la grille tarifaire de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les immeubles d'habitation, les immeubles produisant des rejets et modalités d'application**

**Il convient de préciser la grille tarifaire d'application de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).**

\*\*\*

Par délibération du 21 décembre 2023, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a restructuré la grille tarifaire d'application de la PFAC en harmonisant les pratiques sur l'ensemble de Quimper Bretagne Occidentale.

Il convient désormais de préciser la grille tarifaire.

**1. Grille tarifaire**

La grille s'applique pour les constructions neuves, les travaux sur immeubles engendrant la nécessaire création de branchement supplémentaire ainsi que les constructions existantes pour lesquelles l'installation d'assainissement collectif :

Habitat individuel ..... 1 400 € / habitation

Immeuble collectif d'habitation ..... 1 400 € pour le 1<sup>er</sup> logement

Du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> logement ..... 1 200 € / logement

Du 6<sup>ème</sup> à 25<sup>ème</sup> logement ..... 1 000 € / logement

A partir du 25<sup>ème</sup> logement ..... 600 € / logement

Immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques :

Surface de plancher jusqu'à 249 m<sup>2</sup> (inclus).....1 400 €

Surface de plancher comprise entre 250 m<sup>2</sup> et 499 m<sup>2</sup> (inclus).....2 600 €

Surface de plancher comprise entre 500 m<sup>2</sup> et 999 m<sup>2</sup> (inclus).....4 000 €

Par tranche de 500 m<sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 1 000 m<sup>2</sup> .....1 000 € de plus

**2. Actualisation de la PFAC**

La PFAC sera actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de l'indice du coût de la construction de la manière suivante :

$$\text{PFAC année } n = \text{PFAC}_0 \times \frac{I_n}{I_0}$$

$I_0$  étant l'indice du coût de la construction connu au 01/01/2024

$I_n$  étant l'indice du coût de la construction au 01/01/n, « n » étant l'année précédant le 1<sup>er</sup> janvier de l'actualisation

$\text{PFAC}_0$  étant la participation au financement de l'assainissement collectif au 01/01/2025.

Les valeurs actualisées s'appliqueront du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année, sans révision durant l'année en cours.

**3. Application de la nouvelle grille tarifaire**

La date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est fixée au 01/01/2025 et la PFAC des immeubles précédemment désignés est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter la grille tarifaire de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), telle que spécifiée ci-dessus.